



Saint Antonin Noble Val, le 10 octobre 2011

Mairie de Saint-Antonin-Noble-Val

82140

Monsieur le Président
Syndicat Départemental d'Agriculture
L'Abeille Tarn-et-Garonnaise
Mairie de Canals
82170 CANALS

Monsieur le Directeur,

Le 14 août dernier vous m'avez informé du danger que représente pour les abeilles l'utilisation de la substance active THIAMETHOXAM dans l'enrobage de la semence de colza.

Soucieux de préserver le peuplement des abeilles sur notre territoire naturel, le conseil municipal a adopté le 11 septembre 2011 une motion de refus de l'utilisation de cet insecticide systématique sur son territoire.

Conscient que cette délibération n'a pas de portée réglementaire réelle, je souhaite cependant qu'elle permette, avec beaucoup d'autres, à donner une réelle dimension à votre combat et qu'elle appuie l'UNAF dans ses revendications auprès des autorités sanitaires de l'Etat.

Dans cette attente, je vous prie de croire en l'assurance de toute ma considération.

Le Maire,

G. AGAM



P.J : - délibération n° 16 du 20/09/2011.